

ARRÊTÉ MUNICIPAL
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION RUE
LAMENNAIS

N°2024-267

Le Maire de la Ville de MELESSE ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de police, et les articles L2213-1 et L2213-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire sur les voies à l'intérieur de l'agglomération ;

Vu le code de la route, et notamment les articles L411-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police de la circulation et les articles R411-1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux de police ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code pénal, et notamment l'article R610-5 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété par divers arrêtés subséquents, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 8^{ème} partie relative à la « signalisation temporaire » ;

Considérant que le bon déroulement de la journée du patrimoine le 21 septembre 2024 rue Lamennais nécessite la réglementation suivante dans l'agglomération de Melesse ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

Le 21 septembre 2024 de 16h00 à 19h00 la circulation sera réglementée de la façon suivante rue Lamennais à partir du croisement avec l'avenue Châteaubriand vers les impasses (Guynemer et Lamennais) :

- La circulation sera interdite aux voitures (panneaux de signalisation),



- ARTICLE 2 :** La signalisation routière correspondante sera mise en place et retirée, conformément à la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (Ille-et-Vilaine) ou par Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
Monsieur le Maire peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.
- ARTICLE 4 :** Le Directeur Général des Services, le Responsable des Services Techniques et le Policier Municipal de la Mairie de Melesse, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Betton (Ille-et-Vilaine) seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Betton,
 - Services Techniques et Police Municipale de la Mairie de Melesse,

Affiché le 03 août 2024 ,
Pour le Maire absent,
L'adjoint suppléant,
M. Patrice DUMAS,
3^{ème} Adjoint.



Melesse, le 01 août 2024,
Pour le Maire absent,
L'adjoint suppléant,
M. Patrice DUMAS,
3^{ème} Adjoint.

